

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.043

Séance du 6 mai 2021

Distribution de poules de réforme aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage.

Date de la convocation : 29 avril 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la délibération n°2016-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les foyers volontaires et la société d'élevage dans le cadre de la distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal ;
- Vu la délibération n°2017-01-13, du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018-06-16, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2018-2023) ;

- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Depuis 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Dans ce cadre et depuis 2016, Versailles Grand Parc propose de distribuer des poules aux foyers volontaires habitant en pavillon afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré depuis son lancement un succès important.

678 foyers ont acquis ainsi un couple de poules sur les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Cela représente 1.371 poules distribuées. En 2021, et pour la première fois, la communauté d'agglomération envisage d'étendre son dispositif à la distribution de poules de réforme (en complément des poules habituelles distribuées dans le cadre d'un marché avec la ferme de Gally). Tous les particuliers et toutes les structures collectives (associations, établissements scolaires...) volontaires qui présentent un projet pédagogique autour de la gestion des déchets, pourront en adopter.

L'Agglomération envisage de distribuer environ 200 poules sur l'année en complément des poules de la Ferme de Gally.

Il est proposé de maintenir un reste à charge pour ces poules (comme pour celles de la ferme de Gally) afin de responsabiliser les adoptants, à hauteur 2 € par poule (soit 4€ / couple de poules). Une poule de réforme coûtant 5 € TTC (hors frais de transport/distribution), le coût annuel de l'opération pour Versailles Grand Parc s'élèverait à 865€ TTC (dont 265€ de frais de livraison / distribution des poules). Chaque poule absorbant environ 150 kg de déchets / an, l'opération évitera au total le traitement de 30 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 90 € en moyenne, l'opération est amortie dans l'année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver trois conventions de partenariat :

- Une première convention cadrant les obligations des adoptants et de Versailles Grand Parc ainsi que les modalités financières liées à l'adoption d'un couple de poules ;
- Une seconde convention cadrant les obligations des structures souhaitant accueillir des poules de réforme et de Versailles Grand Parc ainsi que les modalités financières liées à l'adoption d'un couple de poules ;
- Une troisième convention entre Versailles Grand Parc et la société « A chacun sa poule », cadrant les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules de réforme. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

Il est également proposé de mettre à jour la convention de partenariat avec les établissements scolaires pour l'adoption de poules classiques afin que ceux-ci s'engagent à respecter les directives de la direction départementale de protection des populations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules de réforme, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 3€/poule soit 6€ pour l'achat d'un couple de poules ;
- 2) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules de réforme à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité ;
- 3) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'approuver la modification de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées et tout document y afférent.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.